

**Commune de MARCELLUS**

**Séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2014**

Convocation du 25 mars 2014

**Présents** : DERC Jean-Claude, DIO Bernard, REYNAUD Bernard, CAIN Marie-Dominique, MARTIN Sandrine, LECOMTE Christelle, BRESSON Jacques, BAZAS Jean-Marie, DUBOURDIEU Leslie, CASTETS Joël, LAFITTE Frédéric, SCHLEGEL Loïc, MONTILLAUD Jean-Luc, FRECCHIAMI François.

**Absent et excusé** : MIRAMBET Sébastien (pouvoir à MARTIN Sandrine).

**Secrétaire de séance** : FRECCHIAMI François.

M. Jean-Claude DERC, Maire, préside la séance étant le doyen. Suite à l'élection du 23 mars 2014, M. le Maire appelle les quinze élus. M. Mirambet Sébastien est absent pour raison professionnelle. Il a donné pouvoir à Sandrine MARTIN.

M. François FRECCHIAMI, étant le plus jeune des élus, est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Christelle Lecomte, Loïc Schlegel.

**I - Dossier n° 1 : Délibération n° 15 : Election du maire.**

M. Derc laisse la présidence à Bernard Dio. Celui-ci demande s'il y a des candidats à l'élection du Maire. M. Derc Jean-Claude se porte candidat.

Les élus vote à bulletin secret.

Er tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BAZAS Jean-Marie : 1 voix

- M. DERC Jean-Claude : 13 voix

M. Jean-Claude DERC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

**II - Dossier n° 2 : Délibération n° 16 : création de postes d'adjoints au Maire.**

M. Jean-Claude Derc, Maire, préside la séance.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

### **III - Dossier n° 3 : Délibération n° 17 : Election des adjoints.**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election du Premier Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- Mr DIO Bernard : 14 voix

Mr DIO Bernard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire.

#### **- Election du Second Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Mme MARTIN Sandrine : 14 voix
- M. BAZAS Jean-Marie : 1 voix

Mme MARTIN Sandrine ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au Maire.

#### **- Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- Mme CAIN Marie-Dominique : 12 voix
- Mme DUBOURDIEU Leslie : 1 voix
- M. BAZAS Jean-Marie : 1 voix

Mme CAIN Marie-Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au Maire.

#### **- Election du Quatrième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

- M. REYNAUD Bernard : 11 voix
- M. MIRAMBET Sébastien : 2 voix

Mr REYNAUD Bernard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

M. le Maire précise que la parité est ainsi respectée.

**IV - Dossier n° 4 : Désignation des délégués communautaires.**

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Marcellus a été fixé par arrêté préfectoral et s'élève au nombre de deux.

Par conséquent, M. Jean-Claude DERC et M. Bernard DIO sont donc désignés délégués communautaires.

La séance est levée à 22h00.

N° délibération	OBJET	N° page
15	Election du Maire	11
16	Création du nombre de postes d'adjoint	11
17	Election des adjoints	12